

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

\$1.00 par année

—OU—

75 CENTIMS CHACUN

—PAR—

25 ABONNEMENTS — 25

PAYÉS D'AVANCE.



ANNONCES :

ON TRAITE DE GRÉ À GRÉ

—AVEC—

L'ADMINISTRATION

POUR

L'INSERTION DE TOUTE ANNONCE.

LA C. M. B. A.

Choisissons nos Sociétés

Dans mon article sous ce titre, du 15 du présent mois, une omission involontaire a fait que, dans le tableau comparatif qui y est inclus, la C. M. B. A. paraît ne pas avoir de fonds de réserve lorsqu'en réalité elle en possède un fort considérable. A la date du dit tableau il se montait à \$75,000, et aujourd'hui il dépasse la somme de \$100,000. Cette somme est le résultat d'un fonds de réserve créé par la C. M. B. A. au profit de la C. M. B. A. sur un grand nombre d'autres associations; mais d'autres raisons font que c'est l'une des Sociétés qui méritent le plus d'attirer notre attention. Elle mérite d'être choisie à plus d'un titre, dont le plus noble est certes bien d'être catholique. Déjà près de quarante mille catholiques dont huit mille du Canada se sont enrôlés sous son drapeau, et tous les jours de nouvelles adhésions viennent grossir ses rangs. Plusieurs Archevêques et Evêques et des centaines de prêtres sont au nombre de ses membres les plus zélés et les plus fidèles. Son succès est grand et c'est avec reconnaissance et amour à la Providence Divine que ses membres proclament ce succès. Œuvre si belle de charité chrétienne et d'amour de la Religion que l'on se sent imposé comme but la C. M. B. A. prend un nouvel essor tous les jours: tous les jours de nouvelles branches se forment et viennent dans le centre nouveau mettre à la portée de tous une de ces associations qui est exceptionnellement bon de posséder.

Le désir, l'ambition plutôt, de la C. M. B. A. est de se répandre assez pour être assez connue et appréciée par tous ceux qui en ont le moyen et la liberté puissent devenir membres. C'est aussi le désir et l'ambition de tous les membres, de ses organes officiels, de tous ses correspondants. Faire apprécier la C. M. B. A. c'est notre ambition à tous, c'est la nôtre propre, pour la faire apprécier il suffit de la faire connaître. Je fais donc lecteurs de l'ECHO, vous dire ce que c'est que la C.

M. B. A., et pourquoi elle mérite notre attention et notre choix. Ces considérations feront le sujet de courts articles, dans lesquels aussi, je réfuterai les objections soulevées contre cette belle association et expliquerai son rouage administratif.

Aujourd'hui, pour commencer, je me contenterai de vous dire que, dans ces articles, comme toujours d'ailleurs, je me laisserai guider par l'esprit et les principes de l'Association et que l'on aurait grand tort de vouloir y chercher, même une pensée de propagande malhonnête vis-à-vis de cette Société recommandable et recommandées qui sont ses sœurs et doivent marcher de pair avec la C. M. B. A.

JUSTIN.

UNION ST-JOSEPH

Nous affirmons que l'Union St-Joseph coûte peu et donne beaucoup.

Nous affirmons que son administration coûte des soucis extraordinaires et bien peu d'argent.

Nous affirmons que les quelques dépenses à naître d'une propagande plus active, coûteront peu et rapporteront cent pour un.

Nous sommes entourés de Sociétés sœurs qui ont aussi leurs mérites, qui coûtent relativement peu et donnent beaucoup, mais voyons pour l'Union St-Joseph.

Pour une contribution régulière mensuelle de 40 centims, Elle donne 50 centims par journée de maladie tant et aussi longtemps que dure cette maladie.

Pour une contribution éventuelle actuellement limitée à 50 centims et payable en deux mois, Elle assure à vos représentants, advenant votre décès, un secours de \$500. Et, afin de concilier les intérêts des vivants avec ce paiement aux morts, un règlement garantit que cette contribution au décès ne dépassera pas 50 centims par mois jusqu'à parfait paiement de chaque décédé; en sorte que, au pis aller, la contribution totale des survivants ne peut pas dépasser la somme de \$10.80 par année, quelque soit le nombre des décès.

Elle paye la somme de \$25.00 à tout sociétaire qui a le malheur de perdre sa femme, sans imposition spéciale aux membres. Durant le seul mois de mars, il a été payé la somme de \$75.00 en rapport avec cette obligation.

Elle a payé en frais d'administration, durant l'année qui vient de s'écouler une somme de \$300.00 seulement (chiffres ronds). Nous ne craignons pas d'affirmer que ce chiffre est de beaucoup le moins élevé, si même on le compare avec les montants proposés dans les dépenses pour les mêmes fins par nos Sociétés sœurs.

Cependant, malgré que ce chiffre soit bien peu élevé, il est assez considérable pour faire une brèche à notre caisse des malades. Comme il devient nécessaire, cette année, d'élever un peu ce crédit de \$300.00, il devient en même temps impossible de fermer les yeux sur son importance.

Pourquoi, et ne pouvant faire autrement en vertu des règlements, nous vous suggérons la motion Decelles ou bien son amendement, lesquels, en substance, pourvoient au paiement, par les membres directement, des frais extraordinaires d'administration. Par la motion proprement dite, cependant, on pourvoit à compensation pour ces membres.

Ce paiement, par une taxe directe, des frais d'administration est-il chose nouvelle?

Les membres de l'Association Catholique de Secours Mutuel dite C. M. B. A., l'institution la plus parfaite que nous connaissions, sont tenus de payer annuellement la somme de 50 centims pour frais d'administration. L'abonnement à un journal officiel quelconque de l'Association se paie en sus.

De même, croyons-nous, pour les Forestiers Catholiques qui, de plus, limitent à un certain nombre de semaines leurs bénéfices pour maladie.

Les membres des Forestiers Indépendants sous la juridiction d'une Cour inférieure, paient \$1.00 chaque année pour frais d'administration et, en retour, reçoivent le journal officiel, tout-petit format, qui paraît une fois chaque mois.

En adoptant la combinaison que

nous suggérons, l'Union St-Joseph demande-t-elle plus que ces Sociétés en vogue ou bien, offre-t-elle moins sous un rapport quelconque? Nous ne le croyons pas!

Nous croyons, au contraire, que là encore l'Union St-Joseph aura acquis un nouveau point de supériorité que votre comité saura bien lui conserver, en employant avec discernement ce que vous lui aurez confié d'intérêts et de capital.

A. M. les Présidents et autres Officiers des Sociétés

Nous vous prions de faire circuler beaucoup, parmi ceux de nos confrères qui ne le reçoivent pas encore, les trois derniers numéros du journal officiel — y compris celui d'aujourd'hui.

Nous vous prions d'en lire la file, durant cette assemblée qui se tiendra le 3 avril, afin que chacun soit parfaitement en état d'accepter, de préférence, la motion Decelles ou de refuser les avantages considérables qu'elle offre en plus de l'amendement.

Nous le répétons, n'ayant aucun intérêt personnel dans le choix qui sera fait — de la motion principale ou de l'amendement — nous accepterons de bonne grâce l'un ou l'autre.

Nous voulons une chose, une seule; et cette chose, nous devons la vouloir tous: Le succès continu de l'Union St-Joseph. Vous pouvez être assuré que, chez tous ceux qui s'intéressent, d'une manière active, à son administration, aucun sacrifice ne coûtera. De votre côté, chers confrères, ne marchandez pas votre concours, vous ne porterez pas encore la plus lourde part du fardeau!

Le comité central qui vous demande ce léger surcroît de contribution, en supportera comme vous l'imposition, — par ses membres individuellement — en plus de son trouble et de ses veilles ordinaires, en plus de ses autres obligations.

Croyez-vous qu'il serait le premier — votre Comité de Régie — à demander un surplus d'impositions s'il était possible d'enlever aux malades, soit en nécessaire, soit même en surplus, pour administrer ces ma-